

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 27 janvier 2025

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 16

- de votants : 19

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

03\_2025

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Demande de DETR/DSIL pour la rénovation des rues de Mormal, de la Marne et du chemin des bourgeois

**Etaient présents (16) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (3) :** Xavier LACAILLE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine HENNEBERT donne pouvoir à Françoise DUPUITS, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE

**Excusés (4) :** Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL, Simon BRASSART

La commune a pour projet la réfection et l'aménagement de la rue de Mormal, de la rue de la Marne et du chemin des bourgeois. A ce titre, la dotation d'équipement des territoires ruraux va être sollicitée pour un taux de 20 à 30 % de financement hors taxes dans le cadre des travaux de voiries qui concernent les dessertes d'activités économiques.

L'estimation des travaux est de 240 140 € HT, avec 10 350 € HT de maîtrise d'œuvre.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'autoriser la demande de dotation d'équipements des territoires ruraux au taux le plus élevé possible pour la rénovation des rues de Mormal, de la Marne et du chemin des bourgeois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**



François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.